

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260730-2026-DM-073A-AU
Date de télétransmission : 05/08/2026
Date de réception préfecture : 05/08/2026

publié - Notifié le 05 08 2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

*Le Rédacteur
Patrice MAILLÉ*

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-073A Du 30 juillet 2026

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Location - données (3.3.2.).

INTERCOMMUNALITÉ - Signature d'une convention cadre permanente portant mise à disposition de locaux municipaux et de matériel à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° DS25.192 présentée au bureau de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France le 09 octobre 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France organise régulièrement des événements, sur son territoire, qui nécessite la mise à disposition d'espaces municipaux et de matériels,

Considérant que les lieux retenus pour Goussainville sont (liste non exhaustive) :

- La salle « La Maison pour Tous »,
- L'espace Sarah Bernhardt,
- La salle Michel Colucci

Considérant qu'il convient d'établir une convention cadre de mise à disposition gracieusement à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que des conventions particulières ou « fiches de réservation » seront établies pour chaque événement afin de contractualiser toutes les mentions administratives et techniques (date, heure, lieu, matériel, etc...) nécessaires au bon déroulement de la mise à disposition, la signature de la commune et la CARPF valant acceptation de la mise à disposition des locaux et du matériel,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER la convention cadre proposée par la CARPF -
Roissy-en-France - relative à la mise à disposition de locaux municipaux, gracieusement :

- 95700

- la salle « La Maison pour Tous »,
- l'espace Sarah Bernhardt et
- la salle Michel Colucci,
- à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : DE SIGNER les futures conventions particulières ou « fiches de réservation » qui seront établies pour chaque événement afin de contractualiser toutes les mentions administratives et techniques nécessaires au bon déroulement de la mise à disposition de locaux municipaux.

Pour le Maire empêché,
Kadjidjato TOUCOURE
La 1^{re} Adjointe au Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr